

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE POUR LES RELEVES
LASERGRAMMETRIQUES ET PHOTOGRAMMETRIQUES SUR LE PORTAIL SUD DE
L'ABBAYE SAINT-PIERRE**

MP N° 2026 - 113

Le deuxième adjoint au Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 03 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Any Delcher, Deuxième Adjointe, ainsi que subdélégation pour signer les décisions prises sur le fondement de la délégation susvisée,

Vu la nécessité d'entreprendre des relevés lasergrammétriques et photogrammétriques sur le portail sud de l'Abbaye Saint-Pierre,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que la prestation est estimée à 3 800,00 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour un montant estimatif de 3800,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
RELEVES	3 800,00 €	4 560,00 €
Total	3 800,00 €	4 560,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	1 520,00
Conseil Départemental	20%	760,00
Commune	40%	1520,00
TOTAL	100,00%	3 800,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 11 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint,


Any DELCHER